
Adresse de la société populaire de Roye, qui présente les résultats de l'emprunt forcé et annonce l'implantation d'un arbre en l'honneur du jeune Barra, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Roye, qui présente les résultats de l'emprunt forcé et annonce l'implantation d'un arbre en l'honneur du jeune Barra, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 560-561;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20858_t1_0560_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

gouvernement fondé, sur les bases éternelles de la justice, de la nature, de l'égalité, de la Liberté.

Pour consolider ce nouvel ordre de choses, il faudrait que les hommes fussent en quelque sorte refondus, comme les loix de l'Etat ; il faudrait, que nos âmes prissent une nouvelle trempe ; il faudrait, enfin substituer toutes les vertus du nouveau régime à tous les vices de l'ancien,

C'est aux sociétés populaires, qu'il appartient principalement de s'occuper des mesures qui peuvent amener ce changement salutaire, et c'est dans cette vue, que nous vous faisons hommage d'un de nos essais dans ce genre, dont nous avons puisé les principes dans la sagesse de vos décrets.

Représentants du peuple français, vous venez d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance du peuple, en dissipant les complots que des hommes, couverts du masque du patriotisme, ont tramé contre sa liberté ; vous venez d'acquérir de nouveaux titres de gloire, en livrant au glaive de la loi les coupables, les conspirateurs que vous avez découverts dans votre propre sein ; et la nation entière, dont vous avez la confiance, voit avec satisfaction, que le salut de la patrie est assuré, tant que vous vous occuperez de ses destinées ».

MACKES, SCOTTI (*présid.*), A. JORDY, THOMAS, GOLLE, LAGARDE, MOUTON.

[*Extrait des séances de la Sté popul. ; 4 germ. II*] (1).

Un membre ayant proposé à une des séances précédentes, de nommer des censeurs pour tenir registre des actions civiques, et vertueuses, ou des actions inciviques et répréhensibles de chaque citoyen, duquel registre il serait donné connaissance après la mort desdits citoyens à la Société, et l'effet d'examiner si leur mémoire mérite d'être honorée et chérie ou livrée à l'oubli et au blâme ; la société ayant délibéré pendant plusieurs séances sur cette motion, l'a adopté définitivement avec les amendements énoncés cy-après savoir :

La Société considérant que le tribunal de l'opinion publique est le véhicule le plus propre à porter les hommes aux actions utiles et vertueuses, à l'amour sacré de la patrie et convaincu que la surveillance que des censeurs probes exerceront sur la conduite de leurs concitoyens, est le fruit le plus salutaire à opposer aux progrès du vice et aux passions déréglées, arrête ce qui suit :

1°) Il sera établi deux censeurs dans cette commune dont les fonctions seront de tenir registre des actions utiles et vertueuses des citoyens de cette commune, ainsi que des actions blâmables, et qui mériteraient l'animadversion publique ; il n'y sera porté que des faits certains et notoires.

2°) Ces deux censeurs seront choisis dans le sein de la Société ; et attendu l'importance de leurs fonctions, il est nécessaire, qu'ils soient eux-mêmes à l'abri de toute censure.

3°) Il sera nommé par la Société, une commission de six membres, lesquels examineront une fois par mois, le travail des censeurs, et

jugeront s'ils remplissent leur mission avec exactitude et impartialité.

4°) Les censeurs ainsi que les membres composant la Commission seront nommés pour un an, ils pourront être réélus, si la Société le juge à propos.

5°) Si les censeurs ont des faits graves à noter à la charge d'un membre de la Société, ils en donneront avis à la Commission qui en fera son rapport à la Société pour provoquer l'exclusion de ce membre.

6°) Pendant les sans-culottides, le jour de la fête de l'opinion, les censeurs feront une lecture publique de leurs registres, afin de fixer l'opinion publique sur le compte des citoyens y mentionnés.

7°) Après le décès d'un citoyen, les registres des censeurs seront sur le champ communiqué à la Commission qui fera un extrait des notes relatives au mort, et en donnera communication à la Société, laquelle s'érigera alors en tribunal d'opinion, et jugera de la manière la plus authentique et d'après les faits qui lui seront rapportés ; si le mort a été un bon ou un mauvais citoyen, s'il a bien servi la patrie, s'il a fait des sacrifices pour elle, s'il a été bon père, bon époux, s'il a été humain, désintéressé, vertueux, et si enfin, il a bien ou mal rempli les fonctions qui lui ont été confiées ; et sa mémoire sera honorée ou blâmée suivant le jugement solennel de la Société.

8°) Arrête enfin, que la présente délibération sera soumise à la Convention nationale, aux Jacobins de Paris, et aux Sociétés affiliées, ainsi qu'au rédacteur du Moniteur avec invitation d'en faire l'insertion dans son journal, pour être par son moyen, communiquée à toutes les sociétés populaires de la République.

P.c.c : THOMAS (*secrét.*).

39

La société populaire de Roye, département de la Somme, annonce que le rôle de l'emprunt forcé est en recouvrement. Il présente un capital de 45,000 liv. Les jeunes citoyens ont planté, devant le lieu des séances de la société, un arbre en l'honneur du jeune Barra.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Avre-Libre, ci-dev' Roye, 3 germ. II*] (2).

« Tandis que fermes et inébranlables à votre poste, vous luttez contre les orages que tels infâmes agents de Pitt et Cobourg font sans cesse gronder sur vos têtes, tandis que vous vous occupez de la punition des traîtres, qui ont conçu le projet abominable de remettre la France sous le joug affreux du despotisme, la Société populaire d'Avre-Libre travaille sans relâche à faire aimer, à faire suivre le gouvernement révolutionnaire dont la sublime organisation doit consolider le bonheur de la France.

Déjà le rôle de l'emprunt forcé est en mouvement et quoique la Commune soit peu fortunée,

(1) P.V., XXXIV, 242. B^{ns}, 9 germ. (1^{er} suppl^t). et 17 germ. (suppl^t). Voir ci-dessus, n° 16.

(2) C 299, pl. 1050. p. 1.

(1) C 299, pl. 1050, p. 22.

les sommes réunies présentent un capital de 45 000 liv. La Société vient de faire une expérience sur l'extraction du salpêtre, ses résultats sont heureux et dans peu elle espère pouvoir contribuer à la destruction des tyrans et de leurs esclaves en fournissant à la République de ce sel protecteur de la Liberté. L'arbre de la Liberté, planté dès le commencement de la Révolution, ne présentait à l'œil qu'un squelette décharné et prêt à tomber. La commune y a substitué un jeune chêne, image vivante de la force des hommes libres, et devant la porte du lieu des séances de la Société, on y voit un arbre pareil que les jeunes citoyens d'Avre-Libre ont élevé en l'honneur de Joseph Bara.

Grâce au courage intrépide d'André Dumont, représentant du peuple dans notre département, le fanatisme et l'aristocratie sont terrassés; notre commune jouit des bienfaits de la Révolution, elle en sent tout le prix et son vœu bien exprimé, est que vous fassiez prompte justice des scélérats qui ont tenté de porter une main impie sur l'ouvrage de la nature et de la raison. Continuez de gouverner le vaisseau de l'Etat et vous le sauverez infailliblement. Vive la République! Vive la Montagne! Vive les Comités de salut public et de sûreté générale.

JUGOIS fils (secrét.), DELALANDE (présid.).

40

La société populaire de La Canourgue, département de la Lozère, invite la Convention nationale à rester à son poste; elle dénonce comme fausses les intrigues et les machinations des malveillans, qui osent peindre ce département comme un foyer de troubles et d'agitation.

Mention honorable, renvoi au comité de salut public (1).

41

La société populaire de Riscle, en applaudissant aux travaux de la Convention, annonce qu'elle a envoyé aux frontières un jacobin armé et équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (2).

42

La société populaire de Beaumont, département du Puy-de-Dôme, a envoyé à la monnaie toutes les dépouilles de ses églises; l'une est devenue le temple de la raison, l'autre sert d'atelier pour la fabrication du salpêtre. Elle a célébré l'apothéose des martyrs de la liberté,

Marat, Lepeletier et Châlier. Elle demande que le nom de cette commune soit changé en celui de Bourg-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

43

La commune de Bourg-Régénéré fait passer les détails des fêtes célébrées dans son sein aux secondes décades de pluviôse et de ventôse, en l'honneur de la liberté, de l'égalité et des vertus républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Bourg-Régénéré, 21 vent. II] (3).

« Dans la commune de Bourg-Régénéré depuis l'arrivée du représentant Albitte, envoyé dans l'Ain et le Mont-Blanc, aucune décade ne s'est passée sans être célébrée avec joie, décence et simplicité.

Le fanatisme n'a plus d'autel ni de partisans; les prêtres en grande partie ont abdicqué et ont eux-mêmes décillé les yeux des citoyens sur les préjugés religieux. Les châteaux-forts et les clochers n'élèvent plus parmi nous une tête altièrè; tout respire l'égalité, le patriotisme, et nous marchons d'un pas ferme à la raison, à la vérité et aux mœurs républicaines.

La seconde décade de ventôse a été annoncée avec l'aurore, au son du tambour et au bruit du canon. Les différentes armes se sont rendues au cirque. Les évolutions militaires ont été effectuées avec précision par les bataillons du Jura, des Basses-Alpes, des hussards et la garde nationale, sous le commandement du général Lajolais.

Toutes les citoyennes avoient pour parure la décence, et pour guirlande le lierre. Sept ou huit mille âmes au moins embellissoient cette décade, dont le but, en rendant hommage au décret de la Convention, étoit de marquer la réunion des blancs aux hommes de couleurs.

On voyait sur un char qui ouvroit la marche et qui étoit précédé par vingt guerriers à cheval, une jeune citoyenne représentant l'égalité; elle étoit assise: le drapeau tricolore flotloit dans sa main; des nègres et des blancs l'entouroient; elle s'appuyoit sur eux et leur sourioit également; un groupe de femmes environnoit le char qui sembloit être porté par elles.

Venoit ensuite un second char, du milieu duquel s'élevoit l'arbre de la liberté, surmonté du bonnet chéri; il étoit traîné par quatre bœufs, emblème de la force; une quarantaine de jeunes élèves de la patrie se massaient tout autour et grimpoient, en se jouant, jusqu'à la cîme.

Sur le troisième char, on voyait plusieurs négresses allaitant des enfants blancs, et des

(1) P.V., XXXIV, 242. C. Eg., n° 589; J. Sablier, n° 1226; Bⁱⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 243. Débats, n° 558, p. 177; Bⁱⁿ, 10 germ.

(1) P.V., XXXIV, 243. Bⁱⁿ, 11 germ.

(2) P.V., XXXIV, 243. Bⁱⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl^t) et 14 germ. (suppl^t); J. Sablier, n° 1226.

(3) D XXXXVIII, doss. 3. Broch. in-8°, Imp. Philon.